

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la **convention collective n°3138, 3137, 3261, IDCC 184, 614, 1611** et sont valables du **01/01/2019 au 31/03/2019**
- Pour toutes les actions démarrant à compter du **01/01/2019**
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes référencés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> ou présents sur notre catalogue de référence

- 1 **Plan de Développement des Compétences**
- 2 **Contrat de Professionnalisation**
- 3 **Pro A - Action de promotion ou reconversion par alternance**
- 4 **Tutorat**
- 5 **Compte Personnel de Formation**

Les demandes doivent être adressées avant le début de la formation

Pour toute structure créée en cours d'année ou sans masse salariale en 2018, possibilité d'effectuer une demande de prise en charge sous condition d'un versement volontaire de 300€ HT

Collecte : Auprès de votre AGEFOS PME - CGM

Dépense : Auprès de votre AGEFOS PME - CGM

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles :
<https://www.agefospme-cgm.fr>

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la Section Professionnelle Paritaire, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO
Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<http://www.agefospme-cgm.fr/entreprises/financer-votre-projet-de-formation/#>

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Pour les entreprises de -11 salariés

Coûts pédagogiques :

Plafond de 30 € ou 40 € / h / stagiaire + 10 € si centre CQP

Budget annuel de 1 500 € ou à hauteur de la contribution si versement > 1 500 € pris en charge par AGEFOS PME - CGM (légale)

Budget annuel de 1 500 € ou à hauteur de la contribution si versement > 1 500 € pris en charge par AGEFOS PME - CGM (conventionnelle)

Solde de l'action à la charge de l'entreprise, versement volontaire à effectuer auprès d'AGEFOS PME – CGM

Coûts salariaux

Néant

Pour les entreprises de 11 à 49 salariés

Dépenses éligibles : Coûts pédagogiques et coûts salariaux à hauteur du montant de la contribution conventionnelle

ACTIONS COLLECTIVES PRIORITAIRES INTER BRANCHES

- **Actions prioritaires prises en charge à 100% via notre site www.acces-formation.com, sur les thèmes suivants :**
 - Formation à la conduite des entretiens professionnels
 - Manager et prévenir les risques psycho-sociaux
 - Qualité pour les OF/CFA
 - Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle
 - Numérique
 - Savoir gérer le handicap en entreprise
 - Réussir ses recrutements
 - Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles
 - Certificat CLEA

ACTIONS COLLECTIVES PRIORITAIRES CGM

- **Actions prioritaires prises en charge sur les thèmes suivants selon les modalités suivantes :**

Financement des coûts pédagogiques dans la limite d'un plafond de 50 € / h / stagiaire.

- CCPI Tutorat en entreprise
- CCPI Création d'un module de formation interne
- Pénibilité au travail
- Gestes et postures
- Référents santé et sécurité des entreprises
- Brevet de secourisme et recyclage
- Bonnes pratiques en santé et sécurité au travail
- Risque psycho-sociaux

- **Actions prioritaires dispositif « 100% formation » prises en charge de soixante-quatorze thématiques organisées en trois familles :**

Financement des coûts pédagogiques à 100%

- **Axe 1 :** techniques métiers, fondamentaux et expertise
- **Axe 2 :** les métiers en développement
- **Axe 3 :** les actions transversales et réglementaires

- **Conditions financières : participation de l'entreprise à hauteur de 50 € / jour / stagiaire**

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<http://www.agefospme-cgm.fr/entreprises/financer-votre-projet-de-formation/#>

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Pour les entreprises de -11 salariés

Coûts pédagogiques :

Plafond de 30 ou 40 € / h / stagiaire + 10 € si centre CQP

Budget annuel de 1 500 € ou à hauteur de la contribution si versement > 1 500 € pris en charge par AGEFOS PME - CGM (légal)

Budget annuel de 750€ ou à hauteur de la contribution si versement > 750 € pris en charge par AGEFOS PME - CGM (conventionnelle)

Solde de l'action à la charge de l'entreprise, versement volontaire à effectuer auprès d'AGEFOS PME – CGM

Coûts salariaux

Néant

Pour les entreprises de 11 à 49 salariés

Dépenses éligibles : Coûts pédagogiques et coûts salariaux.

À hauteur de 93% du montant de la contribution conventionnelle

ACTIONS COLLECTIVES PRIORITAIRES INTER BRANCHES

- **Actions prioritaires prises en charge à 100% via notre site www.acces-formation.com, sur les thèmes suivants :**
 - Formation à la conduite des entretiens professionnels
 - Manager et prévenir les risques psycho-sociaux
 - Qualité pour les OF/CFA
 - Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle
 - Numérique
 - Savoir gérer le handicap en entreprise
 - Réussir ses recrutements
 - Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles
 - Certificat CLEA

ACTIONS COLLECTIVES PRIORITAIRES CGM

- **Actions prioritaires prises en charge sur les thèmes suivants selon les modalités suivantes :**

Financement des coûts pédagogiques dans la limite d'un plafond de 50 € / h / stagiaire.

- CCPI Tutorat en entreprise
- CCPI Création d'un module de formation interne ;
- Pénibilité au travail
- Gestes et postures
- Référents santé et sécurité des entreprises
- Brevet de secourisme et recyclage
- Bonnes pratiques en santé et sécurité au travail
- Risque psycho-sociaux

- **Actions prioritaires dispositif « 100% formation » prises en charge de soixante-quatorze thématiques organisées en trois familles :**

Financement des coûts pédagogiques à 100%.

- **Axe 1** : techniques métiers, fondamentaux et expertise
- **Axe 2** : les métiers en développement
- **Axe 3** : les actions transversales et réglementaires
- **Conditions financières : participation de l'entreprise à hauteur de 50 € / jour / stagiaire**

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<http://www.agefospme-cgm.fr/entreprises/financer-votre-projet-de-formation/#>

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Pour les entreprises de -11 salariés

Coûts pédagogiques :

Plafond de 30 € ou 40 € / h / stagiaire + 10 € si centre CQP
Budget annuel de 1 500 € ou à hauteur de la contribution
si versement > à 1 500 € pris en charge par AGEFOS PME -
CGM (légale)

ACTIONS COLLECTIVES PRIORITAIRES INTER BRANCHES

- **Actions prioritaires prises en charge à 100% via notre site www.acces-formation.com, sur les thèmes suivants :**
 - Formation à la conduite des entretiens professionnels
 - Manager et prévenir les risques psycho-sociaux
 - Qualité pour les OF/CFA
 - Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle
 - Numérique
 - Savoir gérer le handicap en entreprise
 - Réussir ses recrutements
 - Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles
 - Certificat CLEA

ACTIONS COLLECTIVES PRIORITAIRES CGM

- **Actions prioritaires prises en charge sur les thèmes suivants selon les modalités suivantes :**

Financement des coûts pédagogiques dans la limite d'un plafond de 50 € / h / stagiaire.

- CCPI Tutorat en entreprise
- CCPI Création d'un module de formation interne
- Pénibilité au travail
- Gestes et postures
- Référents santé et sécurité des entreprises
- Brevet de secourisme et recyclage
- Bonnes pratiques en santé et sécurité au travail
- Risque psycho-sociaux

- **Actions prioritaires dispositif « 100% formation » prises en charge de soixante-quatorze thématiques organisées en trois familles :**

Financement des coûts pédagogiques à 100%.

- **Axe 1** : techniques métiers, fondamentaux et expertise ;
- **Axe 2** : les métiers en développement ;
- **Axe 3** : les actions transversales et réglementaires.

- **Conditions financières : participation de l'entreprise à hauteur de 50 € / jour / stagiaire**

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE ENTREPRISES DE 50 À 299 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<http://www.agefospme-cgm.fr/entreprises/financer-votre-projet-de-formation/#>

PLAFOND RESSOURCES

Contribution conventionnelle :
À hauteur du montant de la contribution conventionnelle
Solde de l'action (versement volontaire)

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Dépenses éligibles : Coûts pédagogiques et coûts salariaux
À hauteur de 100 % du montant de la contribution conventionnelle

TYPES DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques
- Formation interne
- Salaires bruts chargés
- Frais annexes

ACTIONS COLLECTIVES PRIORITAIRES CGM

- **Actions prioritaires prises en charge sur les thèmes suivants selon les modalités suivantes :**

Financement des coûts pédagogiques dans la limite d'un plafond de 50 € / h / stagiaire.

- CCPI Tutorat en entreprise
- CCPI Création d'un module de formation interne
- Pénibilité au travail
- Gestes et postures
- Référents santé et sécurité des entreprises
- Brevet de secourisme et recyclage
- Bonnes pratiques en santé et sécurité au travail
- Risque psycho-sociaux

- **Actions prioritaires dispositif « 100% formation » prises en charge de soixante-quatorze thématiques organisées en trois familles :**

Financement des coûts pédagogiques à 100%.

- **Axe 1 :** techniques métiers, fondamentaux et expertise
- **Axe 2 :** les métiers en développement
- **Axe 3 :** les actions transversales et réglementaires

- **Conditions financières : participation de l'entreprise à hauteur de 50 € / jour / stagiaire**

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE ENTREPRISES DE 50 À 299 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<http://www.agefospme-cgm.fr/entreprises/financer-votre-projet-de-formation/#>

PLAFOND RESSOURCES

Contribution conventionnelle :
À hauteur de 93% montant de la contribution conventionnelle
Solde de l'action (versement volontaire)

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Dépenses éligibles : Coûts pédagogiques et coûts salariaux
À hauteur de 93 % du montant de la contribution conventionnelle

TYPES DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques
- Formation interne
- Salaires bruts chargés
- Frais annexes

ACTIONS COLLECTIVES PRIORITAIRES CGM

- **Actions prioritaires prises en charge sur les thèmes suivants selon les modalités suivantes :**

Financement des coûts pédagogiques dans la limite d'un plafond de 50 € / h / stagiaire.

- CCPI Tutorat en entreprise
- CCPI Création d'un module de formation interne
- Pénibilité au travail
- Gestes et postures
- Référents santé et sécurité des entreprises
- Brevet de secourisme et recyclage
- Bonnes pratiques en santé et sécurité au travail
- Risque psycho-sociaux

- **Actions prioritaires dispositif « 100% formation » prises en charge de soixante-quatorze thématiques organisées en trois familles :**

Financement des coûts pédagogiques à 100%.

- **Axe 1** : techniques métiers, fondamentaux et expertise
- **Axe 2** : les métiers en développement
- **Axe 3** : les actions transversales et réglementaires

- **Conditions financières : participation de l'entreprise à hauteur de 50 € / jour / stagiaire**

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE ENTREPRISES DE 50 À 299 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<http://www.agefospme-cgm.fr/entreprises/financer-votre-projet-de-formation/#>

PLAFOND RESSOURCES

Contribution conventionnelle :

Néant

Versement volontaire

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Dépenses éligibles : Coûts pédagogiques et coûts salariaux

À hauteur du versement volontaire

TYPES DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques
- Formation interne
- Salaires bruts chargés
- Frais annexes

ACTIONS COLLECTIVES PRIORITAIRES CGM

- **Actions prioritaires prises en charge sur les thèmes suivants selon les modalités suivantes :**

Financement des coûts pédagogiques dans la limite d'un plafond de 50 € / h / stagiaire.

- CCPI Tutorat en entreprise
- CCPI Création d'un module de formation interne
- Pénibilité au travail
- Gestes et postures
- Référents santé et sécurité des entreprises
- Brevet de secourisme et recyclage
- Bonnes pratiques en santé et sécurité au travail
- Risque psycho-sociaux

- **Actions prioritaires dispositif « 100% formation » prises en charge de soixante-quatorze thématiques organisées en trois familles :**

Financement des coûts pédagogiques à 100%.

- **Axe 1** : techniques métiers, fondamentaux et expertise
- **Axe 2** : les métiers en développement
- **Axe 3** : les actions transversales et réglementaires

- **Conditions financières : participation de l'entreprise à hauteur de 50 € / jour / stagiaire**

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (1/2)

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur :

<http://www.agefospme-cgm.fr/entreprises/financer-votre-projet-de-formation/#>


**PUBLICS
CONCERNÉS**

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

> **Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :**

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI


**DURÉE DU CONTRAT
ET DE LA FORMATION**

> **Durée du contrat :**

6 à 12 mois. Celle-ci peut être portée :

- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires
- Jusqu'à 24 mois pour certains bénéficiaires et certaines qualifications définis par accord de branche

> **Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement :**

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures

Pour les entreprises relevant de la branche de l'imprimerie/RBD, de la Sérigraphie et du Routage au minimum 25% de la durée du contrat

Allongement de la durée de la formation (positionnement, accompagnement et évaluation inclus) jusqu'à 25% de la durée totale du contrat pour les :

- Diplômes ou titres homologués spécifiques au secteur de l'imprimerie/RBD, Sérigraphie et routage
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de la branche et reconnaissance CCN

Le contrat est refusé si le % de temps en formation ne respecte pas ces dispositions


**TYPES DE
DÉPENSES**

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation),
- Rémunérations brutes chargées,
- Frais de transport et d'hébergement

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (2/2)

FORMATIONS
ÉLIGIBLES

> Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification :

- soit enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP): diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- soit ouvrant droit à un CQP ou CQPI non inscrit au RNCP
- Soit visant l'obtention de compétences à acquérir (Contrat expérimental)

TAUX DE
PRISE EN CHARGE

Durée <= 12 mois : Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire
12 <= Durée <= 24 mois : Forfait de **9.15 € HT** / heure / stagiaire, **15 € HT** pour les publics prioritaires
Action CQP (préresse, commercial, fabricant-deviseur) : Forfait de **30 € HT** / heure / stagiaire + forfait CQP : **750 € HT**
Action CQP (impression, finition) : Forfait de **35 € HT** / heure / stagiaire + forfait CQP : **1 000 € HT**

À NOTER

Il est désormais possible de signer, à titre expérimental et sous certaines conditions, des contrats de professionnalisation permettant d'acquérir des compétences définies conjointement par l'entreprise et AGEFOS PME (en tant qu'OPCO), en accord avec le salarié

GRILLES
DE RÉMUNÉRATION

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 à moins de 26 ans	Plus de 26 ans
Inférieur au BAC Professionnel ou titres professionnels équivalents (code 42 et infra sur le Cerfa)	55% du SMIC <i>cf. grille de salaire</i>	70% du SMIC <i>cf. grille de salaire</i>	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel
Qualification au moins égale à celle d'un BAC Professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (code 41 et + sur le Cerfa)	65% du SMIC <i>cf. grille de salaire</i>	80% du SMIC <i>cf. grille de salaire</i>	

ACCOMPAGNEMENT
ET ÉVALUATIONS

Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation, dans la limite de 10% de la formation et de 60h maximum

RESTE
À CHARGE

Les coûts pédagogiques (CP) non couverts par le contrat de professionnalisation peuvent être pris en charge sur la contribution conventionnelle, dans la limite du solde disponible

VISION
PRO

Forfait de **9,15 € HT** / heure / stagiaire
 Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires
 Heures d'accompagnement et d'évaluation :
 Forfait de **2 400 € HT**

NB : Les grilles de rémunération branche sont disponibles sur

http://www.agefospme-cgm.fr/entreprises/financer-votre-projet-de-formation/#_contrat-de-professionnalisation

PRO A : ACTION DE PROMOTION OU DE
RECONVERSION PAR ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<http://www.agefospme-cgm.fr/entreprises/financer-votre-projet-de-formation/#>

PUBLICS
CONCERNÉS

- Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

FORMATIONS
ÉLIGIBLES

Une certification :

- soit enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche
- soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP et CQPI)

Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié

FINANCEMENT
PARTICULIER

- Accompagnement à la **VAE** : prise en charge à hauteur de **18 €/h** sur les coûts pédagogiques

Durée minimale de la formation : 150h

TAUX DE PRISE
EN CHARGE

Forfait de **12 € HT** / heure / stagiaire

Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire si CQP branche ou reconnaissances CCN branches CGM

TYPES
DE DÉPENSES

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Frais de transport et d'hébergement

RESTE
À CHARGE

Les coûts pédagogiques (CP) non couverts par la PRO A peuvent être pris en charge sur la contribution conventionnelle, dans la limite du solde disponible

À noter

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15% et 25% (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires

TUTORAT

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<http://www.agefospme-cgm.fr/entreprises/financer-votre-projet-de-formation/#>

PUBLICS CONCERNÉS

> **Le tuteur doit :**

- Être salarié volontaire
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé
- Encadrer 3 alternants maximum

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat. Dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum

TAUX DE PRISE EN CHARGE FORMATION TUTEUR

Forfait de **15 € HT** / heure / stagiaire,
de 7 à 40 heures

TAUX DE PRISE EN CHARGE EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Néant

COMPTES PERSONNELS DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<http://www.agefospme-cgm.fr/entreprises/financer-votre-projet-de-formation/#>

PUBLICS
CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

PRISE
EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail) :

Au réel, dans la limite de la monétisation du compte CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques

Financement spécifique

Certification CLEA :

450 € pour l'évaluation initiale et **250 €** pour l'évaluation finale

ABONDEMENT

Abonnement possible, à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :

- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- La certification CLEA

RESTE
À CHARGE

Les coûts pédagogiques (CP) non couverts par le CPF peuvent être pris en charge sur la contribution conventionnelle, dans du solde disponible

FORMATIONS
ÉLIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

CONSEIL EN
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

> Service gratuit

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités

POUR PLUS
D'INFORMATIONS

> Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>